

ces traitaient de choses purement personnelles. Malgré toute la surveillance que j'ai exercée, on a souvent réussi à tromper ma bonne foi. Les haines satisfaites, ou les intérêts sordides sauvegardés, on m'a jeté par-dessus bord avec la désinvolture la plus élégante, en me désavouant et en me traitant de gêneur.

Ce sont ces lâchetés qui m'ont rendu malheureux, et je n'éprouve aucune honte à en faire l'aveu.

Dans ma prochaine lettre, M. le lionneau, je vous parlerai un brin des libéraux de toutes nuances.

A. FILIATREAULT.

LE DROIT D'ASSOCIATION

Une des questions sociales les plus intéressantes à étudier est, à coup sûr, celle du droit d'association.

Drumont, de Mun et toute l'école cléricale crient à tue-tête que la Révolution française, en détruisant les syndicats et corps de métiers a accompli une œuvre anti-démocratique : voici un passage intéressant d'un discours de M. Barboux, économiste et député français, qui remet les choses à leur vrai point.

Vous chercheriez en vain, dit-il, le droit d'association dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Non seulement la Révolution française ne l'a pas donné mais elle l'a proscribt et, comme on le savait faire alors, impitoyablement. La raison en est simple, là comme ailleurs, alors comme toujours, l'abus avait tué le droit. Il n'y a pas de matière où l'histoire du passé puisse mieux être la leçon du présent et la prophétie de l'avenir. Vous avez souvent entendu parler de ces anciennes corporations, de ces maîtrises et de ces jurandes qui, dit-on quelquefois, revivent maintenant dans les syndicats professionnels.

C'est une erreur que je vous ferai toucher du doigt dans un instant.

Sous l'ancien régime, tout était parti d'un faux principe. Lorsqu'au douzième siècle, le pouvoir

royal commença de donner aux gens de métier des chartes corporatives, on y lit :

“ Tel qui veut travailler le peut franchement, s'il sait le métier et s'il a de quoi.” Ainsi, on peut travailler librement, à la condition de savoir le métier et d'avoir de quoi. Il y aura donc des juges de l'aptitude de l'ouvrier et de ses ressources. Ces juges seront tantôt les maîtres et tantôt le pouvoir royal. Que reste-t-il alors de la liberté ? La fiscalité ne tarda pas à s'en mêler ; ses dents s'aguisèrent avec les besoins royaux : au temps de Colbert, le mal était au comble ; le roi vendait à ses sujets le droit de gagner leur vie par le travail et, par une conséquence naturelle, il se chargeait de les garantir contre la concurrence. En ce temps-là, déjà, les femmes étaient victimes de l'égoïsme des hommes. Il était défendu aux femmes de Strasbourg d'apprendre à faire des pâtés, et si Louis XIV permit aux femmes et filles de Marseille de coudre des vêtements séminins, c'est parce qu'il parut au roi très chrétien qu'il était bienséant et conforme à la pudeur que les femmes pussent se faire habiller par des personnes de leur sexe.

Les efforts des économistes auraient été impuissants, sans un renouvellement formidable de toutes les denrées qui survint en 1774 et en 1775. Ce ne fut qu'un cri dans tout le royaume, et cette émotion universelle donna à Turgot la force de promulguer son célèbre édit de 1776 qui commence par cette magnifique déclaration de principes : “ Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits ; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister.”

Ce langage ne fut ni entendu ni compris. Tous les Parlements s'opposèrent à l'enregistrement de l'édit. Celui de Paris proclamait l'excellence du régime aboli, “ parce que, disait-il, l'indépendance est un vice de la constitution politique et parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. Les gênes, les entraves, les prohibitions, introduites par le régime réglementaire font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France ”.

Que de rapprochements piquants il serait aisé de faire entre ce langage et celui d'aujourd'hui !

Turgot tomba et l'édit avec lui. Et quand nous arrivons à ces fameux cahiers des Etats généraux qu'on a si souvent invoqués, que trouvons-nous ? Ni les maîtres, ni les ouvriers ne